

---

## Arrêté Conjoint

---

DGA Aménagement du territoire  
Pôle des Routes et des Mobilités  
Agence Vignobles d'Ouest  
24 route d'Oupia  
34210 Olonzac  
Téléphone. 04 67 67 84 60

Affaire suivie par Jordy Stéphane  
Références AC-913

**Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 16E2 – Puisserguier, Creissan**

**Le président du Conseil départemental de l'Hérault,**

**Le maire de la commune de Puisserguier,**

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la nécessité de mettre en place un sens unique sur la RD16E2 ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers,

### **Arrêtent**

#### **Article 1:**

La circulation de tous les véhicules sur la RD 16E2 du PR 0+630 au PR 2+640 sur les communes de Puisserguier, Creissan, du 23/10/2023 au 06/11/2023 24h/24h, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- SENS UNIQUE dans le sens Puisserguier → Creissan
- Mise en place de panneaux C12 et B1